

années. Ils ont analysé en profondeur les buts de ce programme. Ils ont aussi recueilli des données essentielles à un examen global de la question. Si vous le permettez, je voudrais à ce moment-ci faire état de ces données.

Les auteurs comparent la surveillance obligatoire et la libération conditionnelle sur une période de cinq ans, de janvier 1975 à décembre 1979. A la page 21 de ce rapport, se trouve le nombre de détenus libérés sur parole et sous surveillance obligatoire pour 1973, 1974 et 1975.

● (1940)

La Chambre se souviendra que mercredi dernier, lorsque le solliciteur général du Canada a proposé la troisième lecture du projet de loi, il a déclaré que la présente mesure ne toucherait les ordonnances de détention que pour quelques détenus des pénitenciers fédéraux. Je pense qu'il a dit environ une centaine.

Pour que la discussion soit bien claire, il faut se rappeler que nous parlons d'environ 100 détenus par année.

En 1973, il y a eu 1,780 libérations sous surveillance obligatoire. En 1974 ce nombre était de 2,382 et en 1975 de 2,431. Il importe de comparer le nombre de libérations sous surveillance obligatoire et celui des libérations conditionnelles, je veux dire les libérations conditionnelles totales. Je le répète, 1,780 détenus ont été libérés sous surveillance obligatoire en 1973 tandis qu'il y a eu 1,191 libérations conditionnelles. Les chiffres comparables, en 1974, ont été de 2,382 libérations sous surveillance obligatoire et de 1,359 libérations conditionnelles. En 1975, 2,431 détenus ont été libérés sous surveillance obligatoire et 1,264 ont obtenu leur libération conditionnelle.

Voilà qui est révélateur. Hélas, nous n'avons pas de données à jour sur cette question. Tout d'abord, le nombre des libérations sous surveillance obligatoire au cours de ces trois années est passé de 1,780 à 2,382 puis à 2,431. Par contre, les libérations conditionnelles sont passées de 1,191 à 1,359 avant de retomber à 1,264. Tous auront remarqué que les libérations sous surveillance obligatoire sont plus nombreuses que les libérations conditionnelles totales.

Reprenons les chiffres de 1973. Sur 1,780 détenus qui ont été libérés, 234 ont eu leur libération annulée sans qu'ils aient commis un autre délit. Autrement dit, 234 d'entre eux ont enfreint une condition quelconque de leur libération et, pour cette raison, ont été réincarcérés, même s'ils ne s'étaient rendus coupables d'aucun autre délit. Il y a donc eu 13.1 p. 100 des détenus libérés qui ont été réincarcérés.

Toujours sur ces 1,780 détenus libérés, 445, soit 25 p. 100, ont eu leur libération annulée parce qu'ils avaient commis un nouveau délit. C'est dire que, pendant leur libération sous

Libération conditionnelle et pénitenciers—Loi

surveillance obligatoire, ils ont de nouveau enfreint le Code criminel du Canada et ils ont été réincarcérés pour cette raison.

Dans ce même groupe de 1,780 détenus libérés en 1973, exactement 1,100 détenus, soit 61.8 p. 100, ont réussi à terminer sans anicroche cette période de libération. En 1973, la libération sous surveillance obligatoire a été un succès pour 61.8 p. 100 des détenus.

Voyons maintenant les chiffres de 1974. Il y a eu 251 détenus dont la libération sous surveillance obligatoire a été révoquée pour dérogation aux conditions de libération. Cela équivaut à 10.5 p. 100. On a dénombré 616 révocations pour cause de délit, ce qui représente une proportion de 25.9 p. 100. Sur 2,382 détenus, 1,506 ont réussi à terminer avec succès cette période de libération.

En 1975, 2,431 détenus ont obtenu une libération sous surveillance obligatoire. De ce nombre, 329, soit 13.5 p. 100 ont eu leur libération annulée sans qu'ils aient commis un nouveau délit, et 623, c'est-à-dire 25.6 p. 100, ont été réincarcérés à cause d'un nouveau délit. La libération a donc été fructueuse pour 1,477 détenus, ou 60.8 p. 100.

Chose intéressante, ces statistiques fort limitées sur une période de trois ans montrent que la proportion des détenus pour qui la libération sous surveillance obligatoire a été fructueuse est demeurée à peu près constante : 61.8 p. 100, 63.2 p. 100 et 60.8 p. 100. Je crois que des données plus étoffées permettraient de constater que rien n'a changé dans les onze années écoulées depuis 1975. Il y a sans doute toujours entre 60 et 65 p. 100 des détenus qui terminent avec succès leur période de libération.

M. Prud'homme: Cela permet de grosses économies.

M. Nunziata: Mon collègue, le député de Saint-Denis (M. Prud'homme), signale que cela devrait permettre d'épargner beaucoup d'argent. Il a parfaitement raison et peut-être pourrais-je dire ici quelques mots sur ce qu'il en coûte pour garder des gens dans les pénitenciers fédéraux.

Comme le savent tous les députés, il en coûte plus de \$40,000 par année pour garder un détenu dans un établissement fédéral. Ce montant s'accroît chaque année pour chaque détenu d'un établissement fédéral.

La Chambre n'ignore pas qu'il y a environ 11,000 détenus dans les pénitenciers fédéraux de tout le Canada. Il faut ajouter à ce nombre les personnes qui sont détenues dans des établissements provinciaux, où les coûts sont évidemment les mêmes.